



**MÉMOIRE PORTANT SUR**

***LE PROJET DE LOI N° 9***

*Loi sur la sécurité des personnes dans certains  
lieux et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports*

**PRÉSENTÉ EN**

**COMMISSION PARLEMENTAIRE**

**PAR**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

**OCTOBRE 2007**

Monsieur le président, membres de la Commission des institutions, merci de nous recevoir et de nous entendre.

La Fraternité des policiers et policières de Montréal représente quelque 4500 membres actifs ainsi que quelque 4000 policiers et policières retraités. Fondée en 1950, la Fraternité voit à l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres.

Globalement, la Fraternité est favorable aux mesures qui sont susceptibles d'améliorer le contrôle des armes à feu. Il s'agit pour nous d'un dossier de grande importance puisqu'il touche directement la protection du public de même que celle de nos membres, dans l'exercice de leurs fonctions.

Montréal est la métropole du Québec. À cause de sa taille et de son effervescence, la criminalité y évolue rapidement. Les statistiques du Service de police de la Ville de Montréal établissent que :<sup>1</sup>

- Les homicides sont passés de 35 à 43 entre 2005 et 2006, soit une augmentation de 22,9 %;
- Les tentatives de meurtre ont été de 141 en 2005 et de 157 en 2006, pour une augmentation de 11,3 %. Il s'agit du nombre de tentatives de meurtre le plus élevé depuis dix ans. Ces crimes ont augmenté de façon régulière depuis 2001, pour une augmentation cumulative de 53,9 %;
- Les infractions relatives aux armes à feu sont passées de 352 en 2005 à 541 en 2006, pour une augmentation de 53,7 %. En soi, il s'agit d'une donnée fort révélatrice, en plus d'être fort alarmante. Ces infractions connaissent une augmentation constante depuis 2002, comme le révèlent ces données :
  - 2002 : 220
  - 2003 : 276
  - 2004 : 281
  - 2005 : 352
  - 2006 : 541
- Dans un autre ordre d'idées, il convient de remarquer que 128 des 764 personnes membres ou liées aux gangs de rue qui ont été arrêtées par les policiers depuis le début de l'année 2007 sont d'âge mineur;
- Depuis le début de 2007, 117 perquisitions auprès de membres de gangs de rue ont permis de saisir ou de trouver 47 armes à feu;
- En date du 13 juin 2007, 10 des 16 homicides commis sur le territoire de l'agglomération de Montréal étaient liés à la criminalité des gangs de rue, qui sont aussi associés à 29 tentatives de meurtre et 35 agressions armées pour la même période.

---

<sup>1</sup> Données provenant du Bilan annuel 2006 du Service de police de la Ville de Montréal

Est-il nécessaire d'en ajouter. La Fraternité des policiers et des policières de Montréal est favorable au contrôle des armes à feu parce qu'avoir le droit d'utiliser et posséder une arme à feu sont des privilèges assortis d'une responsabilité qui devrait, logiquement, être au moins aussi importants que les privilèges de conduire et de posséder une voiture. Penserait-on, aujourd'hui, à abolir les registres du Bureau des véhicules automobiles???

Quand on pense aux répercussions de drames aussi sanglants que Polytechnique et Dawson, on ne peut qu'approuver la mise en place d'un système de contrôle serré des armes à feu, entre autres parce qu'il s'agit d'une des façons les plus efficaces de passer le message qu'au Québec, on peut et on doit vivre sans arme à feu.

C'est dans cet esprit que nous soutenons le projet de loi 9. Bien sûr, nous aurions souhaité qu'il aille plus loin, qu'il ait plus de poigne, plus de mordant. Nous aurions préféré qu'il résolve l'ensemble des difficultés liées à cette problématique, y compris celles qui ne sont pas de juridiction provinciale.

Mais soyons réalistes... Le gouvernement du Québec ne dispose que d'une marge de manœuvre législative étroite, au chapitre du contrôle des armes à feu, et nous devons lui savoir gré de chercher à l'utiliser. Le projet de loi 9 traduit sa volonté de contrer la possession inutile des armes à feu en rehaussant les obligations des membres de club de tir, pour les armes à circulation restreinte. Il veut également responsabiliser davantage les intervenants de nos réseaux publics, dans une perspective de prévention de la criminalité, de la violence et du suicide.

Nous ne pouvons qu'appuyer ces propositions.

Nous indiquerons dans ce mémoire les éléments qui méritent, à notre avis, d'être considérés par le ministère de la Sécurité publique, s'il veut améliorer la position du Québec dans ce dossier.

Comme nous souhaitons que le ministère de la Sécurité publique aborde la problématique du contrôle des armes d'un point de vue global, nous indiquerons également des pistes de travail qui débordent le strict cadre de ce projet de loi, mais qui pourraient contribuer de beaucoup à améliorer la sécurité au Québec.

## **1. Maintenir la pression sur le fédéral**

La réglementation sur les armes à feu relève essentiellement du gouvernement fédéral. Cela nous apparaît logique puisqu'il a la responsabilité du Code criminel et de l'étanchéité des frontières avec nos voisins.

Cela ne signifie pas pour autant que les gouvernements provinciaux doivent s'en désintéresser. Bien au contraire...

La Fraternité estime qu'il est essentiel que le gouvernement du Québec travaille sans relâche, d'un point de vue politique, à amener le gouvernement fédéral à non seulement maintenir, mais à améliorer le système de contrôle des armes à feu qui a été mis en place lors de l'adoption de la *Loi sur les armes à feu*, en 1995.

Or, on l'a vu clairement, le gouvernement fédéral navigue en sens contraire. Au printemps 2006, le gouvernement fédéral annonçait l'implantation de diverses mesures mettant en péril le Registre canadien des armes à feu, dont les suivantes :

- Réduction de 10 millions de dollars du budget de fonctionnement annuel du programme;
- Mise en œuvre de la dispense et du remboursement des frais de renouvellement du permis;
- Élimination de la vérification physique des armes à feu sans restriction.

Il annonçait du même souffle son intention de présenter un projet de loi dont l'objectif serait de mettre fin à l'obligation d'enregistrer les armes à feu sans restriction, c'est-à-dire, les armes de chasse.

Quand on considère que les exigences relatives à l'obtention d'un permis de possession ont été établies, entre autres, pour réduire les risques qu'une personne qui représente un danger pour elle-même ou pour autrui puisse se procurer une arme à feu, avouons que le torpillage du registre laisse pour le moins perplexe.

Le Registre canadien des armes à feu est un outil fréquemment utilisé par les policiers. Il contribue à sauver des vies et à enrayer la violence. À l'échelle fédérale, les données du Centre des armes à feu du Canada, sont fort révélatrices. Ainsi :

- Les policiers canadiens ont effectué 5,1 millions de requêtes d'information au registre depuis sa mise en place en 1998;
- Durant le premier trimestre de 2005, le registre a été consulté 5 000 fois par jour en moyenne par les policiers;
- Depuis 1998, 16 554 permis d'armes à feu ont été révoqués ou refusés pour des raisons de sécurité publique;
- Enfin, entre 1998 et 2007, plus de 6 000 affidavits ont été délivrés par le Registre canadien des armes à feu pour appuyer des poursuites intentées à l'égard de crimes liés aux armes à feu.

En cessant l'application de la loi, en réduisant les efforts de gestion du Registre et en faisant disparaître les exigences relatives aux armes sans restriction, le gouvernement fédéral supprime un système qui sert quotidiennement à la protection de la population et des policiers.

Nous estimons qu'il est du devoir du gouvernement provincial de maintenir la pression pour que le fédéral revienne sur ses pas en vue de rétablir et d'améliorer l'intégralité du système de contrôle des armes à feu.

La *Coalition pour le contrôle des armes à feu*, que la Fraternité des policiers et policières de Montréal appuie, définit bien de quoi devrait être constitué un système efficace de contrôle des armes à feu :

- Un permis de possession, renouvelable périodiquement, devrait être obligatoire pour TOUS les propriétaires d'armes à feu;
- Un système efficace d'enregistrement de TOUTES les armes à feu devrait être maintenu;
- La liste des armes prohibées devrait être maintenue sans relâche;
- Il devrait y avoir interdiction totale des armes d'assaut et des chargeurs à grande capacité;
- Un système de contrôle de la vente des munitions devrait être instauré.

Au-delà de ces pressions politiques à exercer, nous estimons que le gouvernement provincial ne doit pas essayer de monter un système parallèle québécois de contrôle des armes à feu. La mobilité des personnes et des biens entre les provinces est un des fondements de ce pays. Un tel système provincial serait forcément, en conséquence, un gruyère.

Le gouvernement provincial peut toutefois adopter des mesures complémentaires qui viendront renforcer le système national... C'est ce que vient faire le projet de loi 9.

## **2. Augmenter les ressources**

Il est essentiel que les corps policiers puissent bénéficier de plus de ressources pour appliquer fermement les différentes lois relatives aux armes à feu, soit le Code criminel, la *Loi sur les armes à feu* et éventuellement, la *Loi Anastasia*.

Or actuellement, très peu de ressources sont affectées spécifiquement à l'application de ces lois au Québec. L'octroi de budgets affectés expressément à la répression de la possession et de l'utilisation illégale des armes à feu permettrait aux policiers d'accorder à ce dossier toute l'attention qu'il mérite et d'exercer un contrôle réel et efficace sur les armes à feu.

Le gouvernement de l'Ontario, le 27 juillet 2007, annonçait l'embauche de 200 nouveaux agents de police, dont 53 seraient affectés aux armes à feu illégales. Six procureurs supplémentaires étaient aussi engagés pour compléter le travail des policiers en vue de mieux contrôler les armes de poing et autres armes à autorisation restreinte.

Il va sans dire que le Québec pourrait lui aussi bénéficier de la synergie créée par l'ajout de policiers et de procureurs.

Au-delà de ces champs d'activités plus classiques, deux autres champs de la sécurité publique devraient aussi bénéficier de ressources supplémentaires particulières : la cybercriminalité et la contrebande des armes.

Ces deux activités, qui sont en croissance, sont menées par des gens qui ne s'embarrassent pas des formalités et qui ne seront vraisemblablement que très peu touchés, à prime abord, ni par le registre canadien, ni par la *Loi Anastasia*. Une

approche plus déterminée est donc requise, et le gouvernement du Québec devrait s'y attaquer.

L'octroi de budgets spécifiques à ces champs de l'activité criminelle permettrait d'atteindre des résultats concrets.

### 3. Améliorer le projet de loi 9

Nous l'avons déjà dit, nous appuyons les grands objectifs du projet de loi 9. En exigeant des intervenants des réseaux publics qu'ils sonnent la cloche avant que les drames ne surviennent et en encadrant davantage la pratique du tir afin, ultimement, que le nombre des permis de possession en circulation diminue, le gouvernement va dans la bonne direction.

Nous formulons trois propositions pour améliorer la portée de ces dispositions.

**La première**, c'est de contraindre les établissements de santé à transmettre sans attendre aux corps policiers les renseignements relatifs à toute blessure par arme à feu ou à l'arme blanche pour laquelle ils ont eu à prodiguer des soins. À partir du moment où une société se donne les moyens de contrôler les armes à feu, **rapporter les blessures causées par des armes** tombe sous le sens.

Le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2005 sur la déclaration obligatoire des blessures par balle*, L.O. 2005, c.9. Cette loi oblige l'établissement qui traite une personne pour blessure par balle d'en informer les policiers et de divulguer son identité. Incidemment, cette loi reconnaît que la déclaration obligatoire de blessures par balle peut aider à diminuer la violence et réduire le nombre de blessures et de décès.

Nous croyons que le gouvernement du Québec peut très bien inclure cette mesure dans le projet de loi 9.

Notre **deuxième proposition** a trait aux articles du projet de loi qui donneront au gouvernement les moyens de **retirer les permis** de ceux et celles qui détiennent des armes au motif de fréquenter un club de tir, mais qui en réalité, ne les fréquentent pas.

Nous souhaitons que la logique qui sous-tend ces mesures soit appliquée pour l'ensemble des détenteurs de permis au Québec.

Lors d'une allocution qu'il prononçait devant 500 policiers et policières, le 23 mai dernier, le sous-ministre de la Sécurité publique, qui préparait à ce moment-là le projet de loi 9, nous faisait part de ses préoccupations :

*« Ce qui nous intéresse, ce sont les armes prohibées ou armes à autorisation restreinte. Il y en aurait 78 000 en circulation au Québec. On a voulu voir dans quelles catégories elles étaient. Il y a quatre possibilités : la collection, de 4000 à 5000 armes en circulation, l'usage légal pour son métier (exemple, transporteur d'argent), peut-être 1000 armes, les armes enregistrées pour un club de tir, de 4000 à 5000 armes, ou la protection personnelle, de 100 à 200 armes en circulation. Il y a donc 53 000 armes à feu qui sont fichées au Registre des armes à feu sans que l'on sache pour*

*quel motif. Il y en a peut-être la moitié là-dedans qui devraient retourner à la fonderie pour y être détruites. Chose certaine, ce n'est pas normal de ne pas savoir. »*

Il nous semble impératif que le ministère ne limite pas son action aux détenteurs d'un permis au motif de fréquenter un club de tir. Le fait de ne pas connaître les motifs de possession pour les deux tiers (2/3) des armes à autorisation restreinte au Québec lui laisse un champ de travail qu'il doit absolument investir.

Nous proposons que le gouvernement provincial, possiblement au moyen d'une entente administrative qu'il pourrait conclure avec le gouvernement fédéral, se dote d'une équipe de travail qui reverra les motifs de possession pour l'ensemble des 78 000 armes fichées au registre de cette catégorie et qu'il se donne les moyens de les retirer de la circulation quand il n'y a pas de motif suffisant pour les posséder.

Notre **troisième proposition** veut renforcer le système en bannissant la possession des armes de poing, comme le proposait un intervenant lors de la conférence de presse visant à présenter le projet de loi 9, en juin dernier. Il est clair que celui-ci nuirait beaucoup aux membres des gangs de rue et autres groupes criminalisés, qui utilisent ce type d'armes parce qu'elles sont faciles à dissimuler.

La Fraternité croit qu'en interdisant la vente et la possession de toute arme de poing sur son territoire, le gouvernement du Québec donnerait vraiment aux policiers les moyens de lutter efficacement contre la criminalité organisée, ce que les autres mesures liées au contrôle des motifs de possession ne feront pas nécessairement.

Merci de votre attention.